MAJ février 2025

RAPPORTS DE SUIVI

HAÏTI

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débuter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ➔ Une photocopie simple du **jugement d'adoption**
- ➔ Une photocopie simple de **l'acte de naissance avec mention en marge de l'adoption**
- ➔ Une photocopie simple du **passeport de l'enfant**
- ➔ Une photocopie simple de **la décision de reconnaissance du jugement haïtien**

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
9 (max)	**Le premier au bout de 6 mois, puis un par an**	**8 ans** Sauf si l'enfant est majeur avant	Date d'entrée en France

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	Pièces jointes
Rapport psychosocial	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme + 3 copies simples	Photos de l'enfant et sa famille, bulletins scolaires, évaluation médicale

Traduction, forme et transmission des rapports de suivi

Traduction	Modalités de transmission
Pas de traduction	Parents ⬇ AFA ⬇ Pays d'origine de l'enfant

Mentions spéciales du pays

Il est important que les rapports de suivi soient détaillés.